COMMUNE DE MONTAGNAC

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Affichage administratif conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement

publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme et la mise à jour du zonage d'assainissment Par arrêté n" 20-2025 en date du 06 Novemebre 2025, le Maire de Montagnac a ordonné l'ouverture d'une enquête

enquêteur et Monsieur Jean-Michel VEAUTE en qualité de suppléant. L'enquête se déroulera à la Mairie de Montagnac, du 21/11/2025 au 22/12/2025 pour une durée de 30 jours A cet effet, Monsieur Micjel SALLES a été désigné par le tribunal administratif de Nîmess en qualité de commissaire

horaires habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit le lundi de 13h30 à Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes : En version papier à la mairie de Montagnac, 5 Rue de la Mairie 30350 MONTAGNAC, siège de l'enquête, aux jours et 17h00, le jeudi de 8h30 à 12h00.

Sous format numérique sur le site internet de la mairie de Montagnac : https://montagnac30.fr

Montagnac, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la marne de Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête,

Les observations pourront également être adressées :

Par messagerie, à l'attention de la cornmissaire enquêteur, à l'adresse suivante : mairie.montagnac354@gmail.com MONTAGNAC. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête. Par écrit au siège de l'enquête à l'attention de la commissaire enquêteur, à la Mairie, 5 Rue de la mairie 30350

orales ou écrites, dans les conditions suivantes : La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Montagnac, pour recevoir ses observations

Le yendredi 21 novembre de 13h30 à 16h30 Le jeudi 11 décembre de 09h00 à 12h00 lundi 22 décembre de 13h30 à 16h30

La commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée à Monsieur le Maire Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposiùon du public à la Mairie de Montagnac

observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. d'assainissment, éventuellement modifié pour tenir compte des ravis qui ont été joints au dossier de l'enquête, des prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme et la mise à jour du zonage Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal de Montagnac se